

COMMUNE DE MALLELOY

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 10 MAI 2021

L'an deux mille vingt et un, le dix mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de MALLELOY s'est réuni en séance publique, sur convocation légale, à la Mairie, sous la présidence de Denis GODEFROY, Maire.

Étaient présents : Mesdames AME L., BAUQUEL J., BOMME S., BOURY M., DROIT L., LITAIZE E., SALEUR C. Messieurs, GEISSLER J., GODEFROY D., LOUTERBACH J-P., VALENTINI P.

Nombre de conseillers élus : 15

Conseillers en fonction : 15

Conseillers présents : 11

Ont délégué leur droit de vote conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Madame LORAISSE L. procuration à SALEUR C.
Monsieur RÉMOVILLE D. procuration à BAUQUEL J.
Madame GRUNHERTZ V. procuration à DROIT L.

Étaient absents : Monsieur PIERRÉ C.

Secrétaire de séance : BAUQUEL Joëlle

Le Maire certifie que la convocation a été faite le 6 mai 2021, et que le compte-rendu a été affiché à la porte de la Mairie le 11 mai 2021.

ORDRE DU JOUR

- Vote du taux des impositions
- Dissolution de l'AFUA de la Cheneau
- Souscription d'un emprunt
- Décision modificative n°1 – Budget général

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA PRÉCÉDENTE RÉUNION

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le compte rendu de la réunion qui s'est tenue en Mairie le 15 mars 2021.

VOTE DU TAUX DES IMPOSITIONS

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE**

de maintenir le taux des taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties pour 2021.

Les taux pour 2021 sont ainsi fixés :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 23.24 % (*taux communal : 6%, taux départemental : 17.24 %*)
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 24.12 %

DISSOLUTION DE L'AFUA DE LA CHENEAU

Vu l'arrête préfectoral du 27 Février 2008 autorisant l'Association Foncière Urbaine de la Cheneau ;

Vu l'arrête préfectoral du 22 Septembre 2014 autorisant le remembrement et l'aménagement des terrains compris dans le périmètre de l'AFUA ;

Vu les statuts de l'AFUA de la Cheneau, modifiés en Juillet 2016 ;

Vu la circulaire du 11 juillet 2007, qui complète l'ordonnance n° 2004-632 du 1er juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires ;

Attendu que la commune est membre de plein de l'AFUA en sa qualité de propriétaire dans le périmètre visé par les arrêtés Préfectoraux susvisés ;

Vu l'invitation du président de l'AFUA, en date du 30 avril 2021, à une AGE du 28 mai 2021 ayant pour objet unique la dissolution volontaire de l'AFUA, et dont lecture complète est donnée au Conseil Municipal ;

Attendu que l'AFUA de la Cheneau a réalisé l'ensemble des aménagements prévus par son objet social

Attendu que la conformité des travaux a été validée par les concessionnaires et les services du Bassin de Pompey

Attendu que l'acte de rétrocession des espaces communs (voiries, réseaux, ouvrages d'assainissement, espaces verts) a été régularisé le 04 Mars 2021

Attendu que l'ensemble des marchés engagés par l'AFUA sont purgés, et qu'aucune créance ne reste à recouvrer

Vu la délibération du Conseil des Syndics en date du 22 Avril 2021, qui arrête les modalités de dissolution ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la dissolution volontaire de l'AFUA de la Cheneau
- **AUTORISE** M. le Maire à représenter la commune à l'AGE du 28 Mai 2021, ainsi qu'à toute autre réunion ultérieure du Conseil des Syndics

RÉALISATION D'UN CONTRAT DE PRÊT D'UN MONTANT TOTAL DE 60 000 € AUPRÈS DE LA BANQUE POSTALE POUR LE FINANCEMENT DE L'OPÉRATION D'ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX SECS DE DIVERSES RUES DU VILLAGE

Article 1 : Principales caractéristiques du contrat de prêt

- Score Gissler : 1A
- Montant du contrat de prêt : 60 000,00EUR
- Durée du contrat de prêt : 10ans
- Objet du contrat de prêt : Financer l'opération d'enfouissement des réseaux secs sur diverses rues de la commune.

Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/07/2031

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

- Montant : 60 000,00EUR

- Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur jusqu'au 15/06/2021, en une fois avec versement automatique à cette date
- Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 0,46%
- Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours
- Échéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle
- Mode d'amortissement : échéances constantes
- Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle.

Commission

- Commission d'engagement : 100,00 EUR

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec La Banque Postale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat de prêt, réglant les conditions de ce contrat et la demande de réalisation des fonds.

DÉCISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET GÉNÉRAL

Le Conseil Municipal vote, à l'unanimité, les transferts de crédits suivants sur le budget général 2021 :

SECTION DE FONCTIONNEMENT - Dépenses

Compte 60612	: - 181.27 €
Compte 627	: + 100.00 €
Compte 66 111	: + 81.27 €

SECTION D'INVESTISSEMENT – Dépenses

Compte 1641	: + 1 466.63 €
Compte 2315	: + 58 533.37 €

SECTION D'INVESTISSEMENT - Recettes

Compte 1641	: + 60 000.00 €
-------------	-----------------

QUESTIONS DIVERSES